

bulletin







Week Monday 21 June

no 25/93

Semaine du lundi 21 juin

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

OFFICIAL NEWS

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

La reproduction même partielle de ces informations par des personnes ou des institutions externes à l'Organisation exige l'approbation préalable de la Direction du CERN.

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ DE CONCERTATION PERMANENT 25 mai 1993

Une réunion extraordinaire du Comité de concertation permanent (CCP) s'est tenue le 25 mai 1993; à cette occasion, les questions de l'adaptation annuelle des traitements et de la concertation avec le personnel ont été discutées.

Le Comité a approuvé une proposition d'introduire, pour le calcul de l'adaptation annuelle des traitements, une méthode révisée avec laquelle le premier élément continuerait d'être le mouvement de l'indice des prix à la consommation à Genève, mais le deuxième élément serait le mouvement réel net des traitements dans la fonction publique des Etats membres du CERN qui sont également membres de la Communauté économique européenne, et non plus les augmentations réelles nettes de traitement accordées par les Services Industriels de Genève (SIG) et la fonction publique fédérale suisse. Sous réserve de l'approbation ultérieure du Conseil dans le présent mois, la méthode révisée sera appliquée pour l'adaptation des traitements au 1^{er} janvier 1994.

Le Comité a considéré également un projet de document dans lequel il est proposé une procédure révisée de concertation avec le personnel. Cette procédure est fondée sur les éléments suivants:

- séparation nette entre les fonctions de négociation et celles de décision et
- obligation pour l'organe de décision d'accepter ou de rejeter en bloc tout "paquet" de propositions.

Le Comité a reconnu qu'il était nécessaire de travailler encore à ce document et il a créé un groupe de travail spécial chargé de l'examiner d'urgence, dans l'espoir qu'il puisse être distribué aux délégués dans le délai fixé, c'est-à-dire pour le 4 juin 1993. L'Association du personnel a proposé qu'une réunion spéciale commune du Directoire et du Comité de concertation permanent soit organisée le 1^{er} juin pour étudier les progrès accomplis et, s'il y a lieu, approuver le document.

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading.

Reproduction of all or part of this information by persons or institutions external to the Organization requires the prior approval of the CERN management.

EXTRAORDINARY MEETING OF THE STANDING CONCERTATION COMMITTEE 25 May 1993

An extraordinary meeting of the Standing Concertation Committee (SCC) was held on 25 May 1993 at which the Annual Salary Adjustment and Concertation with the Staff were discussed.

The Committee approved a proposal to introduce a revised method for calculating the annual salary adjustment, whereby the first component would continue to be the movement of the Geneva Consumer Price Index, but the second factor would be the real net movement of Civil Service salaries in those Member States which belong to the European Economic Community, instead of being the real net salary increases granted by the Geneva Public Utility Company (SIG) and the Federal Public Service. Subject to Council approval later this month, the revised method will be used for the salary adjustment effective on 1 January 1994.

The Committee also considered a draft document proposing a revised procedure for concertation with the staff. The procedure is based on:

- separating clearly the negotiating and decisiontaking functions, and
- requiring the decision-taking body to either accept or reject any package of proposals in toto.

The Committee recognised that more work was required on the document, and set up a task force to examine it urgently, in the hope that it could be distributed to delegates by the deadline (4 June 1993). The Staff Association proposed that a special joint meeting of the Directorate and the Standing Concertation Committee should be held on 1 June to consider what progress had been achieved and, if appropriate, approve the document.

RÉUNION DU COMITÉ DE CONCERTATION PERMANENT 3 juin 1993

Le Comité de concertation permanent (CCP) s'est réuni le 3 juin 1993 pour examiner les points suivants:

Documents pour le Conseil et ses comités

Les documents relatifs à la rénovation et à l'extension du Restaurant N° 1 ainsi qu'à la concertation avec le personnel ont été approuvés.

Prolongation du contrat d'assurance maladie avec INTRAS

Le Comité a examiné un rapport du Comité de surveillance de l'assurance maladie dans lequel il est recommandé que le contrat soit prolongé en 1994 et par la suite reconduit d'année en année, selon les avantages économiques qu'il offre. Il a été demandé au Comité de surveillance d'étudier des moyens de réaliser des économies pour compenser les coûts supplémentaires en jeu.

Etudes sur l'intégration et la réintégration

W. Middelkoop a annoncé que la mise à jour du document relatif à l'intégration dans les Etats hôtes est en cours et sera achevée cette année. L'étude de la réintégration dans les Etats membres commencera au début de l'an prochain.

La prochaine réunion se tiendra le 29 juin 1993.

RAPPEL

PERTEOU VOLD'UNE CARTE DE LEGITIMATION OU D'UNE ATTESTATION DE FONCTION

En cas de perte ou de vol de votre carte de légitimation/attestation de fonction délivrée par le Ministère (français) des Affaires étrangères ou le Département fédéral (suisse) des Affaires étrangères, il convient de procéder de la manière suivante :

Carte de légitimation française

En cas de perte ou de vol (en France ou dans un autre pays), se rendre à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Genis-Pouilly pour faire une déclaration; adresser le double de cette déclaration – avec deux photos – au Bureau des Dossiers de la Division du Personnel.

Carte de légitimation / Attestation de fonction suisse

En cas de perte ou de vol (en Suisse ou dans un autre pays), écrire au Commissariat de Police, bd Carl-Vogt 19, 1211 Genève 8; adresser une copie de cette lettre – avec trois photos – au Bureau des Dossiers de la Division du Personnel.

Il est précisé que les Etats-hôtes ne délivreront aucun duplicata si cette procédure n'est pas respectée.

Relations avec les Pays-hôtes Tél. 5152

MEETING OF THE STANDING CONCERTATION COMMITTEE 3 June 1993

There was a meeting of the Standing Concertation Committee (SCC) on 3 June 1993 at which the following topics were discussed:

Documents for Council and its Committees

Documents concerning the Renovation and extension of Restaurant No. 1 and Concertation with the Staff were approved.

Prolongation of Health Insurance contract with INTRAS

The Committee discussed a report from the Health Insurance Supervisory Board recommending that the contract be extended for 1994, and thereafter be renewed from year to year, depending on the economic advantages that it offers. The Board was asked to study possible ways of finding savings to compensate for the additional costs involved.

Studies of Integration and Reintegration

W. Middelkoop reported that the up-dating of the document on Integration in the Host States is in hand, and will be completed this year. Work on the review of Reintegration into the Member States will begin early next year.

The next meeting will be held on 29 June 1993.

REMINDER

LOSS OR THEFT OF 'CARTE DE LEGITIMATION' OR 'ATTESTATION DE FONCTION'

In case of loss or theft of a 'Carte de légitimation' or 'Attestation de fonction' issued by the French Ministry of Foreign Affairs or the Swiss Federal Department of Foreign Affairs, the following action should be taken:

French 'Carte de légitimation'

In case of loss or theft (in France or elsewhere), go to Saint-Genis-Pouilly police station and make a statement; send a copy of the statement and two photographs to the Personnel Division Records Office.

Swiss 'Carte de légitimation' or 'Attestation de fonction'

In case of loss or theft (in Switzerland or elsewhere), write to the Commissariat de Police, bd. Carl-Vogt 19, 1211 Genève 8; send a copy of the letter and three photographs to the Personnel Division Records Office.

Unless these procedures are followed, the Host States will not issue duplicates.

Relations with Host States Tel. 5152